

**Convention de partenariat
relative au financement et à la réalisation d'un stand commun
au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (S.I.M.I)**

Entre :

- **la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,**
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine
ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE»

- **l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,**
dont le siège est situé 10 place de la Joliette 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration

ci-après dénommé l'« EPAEM »,

il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

La septième édition du SIMI, salon de l'immobilier d'entreprise, se déroulera à Paris, au Palais des Congrès, du 3 au 5 décembre 2008. Ce salon est un des principaux rendez-vous français des professionnels et des utilisateurs d'immobilier d'entreprise et connaît une montée en puissance tout à fait significative, tant en termes de visiteurs que d'exposants, toujours plus nombreux à y participer.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi celles-ci, la présence dans des salons professionnels, tels que le SIMI, constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire et de montrer les réalisations et les projets en cours sur les communes membres.

L'EPAEM, dans le cadre de sa mission de développement économique, conduit une mission de prospection d'entreprises. Il souhaite donc participer aux salons professionnels tels que le SIMI.

Dans un souci de synergie des moyens, de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion, MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM participeront sur un stand commun au Salon de l'Immobilier d'entreprise (S.I.M.I.), à Paris, du 3 au 5 décembre 2008.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat institué entre MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM pour financer et réaliser leur stand commun au SIMI, à Paris, du 3 au 5 décembre 2008.

Article 2 : Contenu du stand

Le contenu du stand a pour objet de présenter les projets et réalisations sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Les opérations se déroulant sur le territoire de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée pourront faire l'objet d'une signalisation spécifique.

Les principales opérations valorisées sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE seront, outre le projet phare Euroméditerranée, le Pôle nord-ouest, le technopôle Marseille Provence à Château Gombert, l'extension de la zone Athélia à La Ciotat, Valentine Vallée Verte ou encore Luminy Biotech à Marseille.

Article 3 : Réalisation du stand

Dans un souci de lisibilité de l'offre foncière et immobilière, ainsi que dans une volonté de rationalisation des moyens humains et financiers, l'EPAEM et MARSEILLE PROVENCE METROPOLE participeront ensemble à ce salon.

L'EPAEM prendra en charge l'aménagement du stand, dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence. L'EPAEM s'engage à associer MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'étude des propositions remises par les candidats et à l'associer aux réunions de travail qui auront lieu avec le prestataire retenu. Le coût de la co-inscription de l'EPAEM sur ce stand commun sera également pris en charge par l'EPAEM.

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE prendra en charge la location d'un stand de 37,80 m², pour un montant de 22 097,30 € TTC.

Article 4 : Accréditations et invitations

Chaque signataire de la présente convention bénéficie en tant qu'exposant ou co-exposant d'un nombre donné d'accréditations et/ou d'invitations gratuites pour le salon.
Les quantités supplémentaires commandées par les signataires seront à leur charge respective.
Toutefois, les signataires s'engagent à partager le nombre total d'invitations gratuites dont ils disposeront.

Article 5 : Présence des logos et communication

Le logo de chacun des signataires de cette convention devra figurer de manière équivalente (nombre, dimension, chromie), sur le stand et sur les documents de communication spécifiquement réalisés pour cette opération.

Les parties signataires s'engagent à étudier la possibilité de réaliser des opérations presse communes ou des événementiels communs avant, pendant ou après le salon, afin de promouvoir le territoire des projets ou de favoriser le contact avec des entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

L'ensemble des surfaces de communication : panneaux, visuels, écrans vidéo, ... sera réparti en proportions équivalentes entre les signataires de la convention. Un slogan commun devra fédérer les signataires pour montrer la synergie et justifier le partenariat sur ce salon.

Article 6 : Budget prévisionnel et financement du stand

Le budget prévisionnel du stand pour le SIMI comprend les frais de location de l'emplacement et toutes les prestations permettant sa réalisation.

Le montant prévisionnel est de 60 000 € TTC.

Le financement prévisionnel du stand est ainsi réparti :

- participation MARSEILLE PROVENCE METROPOLE: (incluant le montant de la location prévu à l'article 3)	25 000 €
- participation EPAEM:	35 000 €

Article 7 : Modalités de financement

Chaque partenaire, signataire de la présente convention, règlera sur son budget les factures relevant de ses engagements au titre de l'article 3 de la présente convention.

Article 8 : Bilan du salon

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du salon, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune à cet événement.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'EPAEM .

Elle prendra fin après le règlement, par chaque partenaire, des sommes dues au titre de la participation au salon.

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général,

Pour MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Le Président

François JALINOT

Eugène CASELLI